

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département des Contrats Immobilier
18 rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex



**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE LABORATOIRES ET LE
REAMENAGEMENT D'ESPACES DE BUREAUX DU LIVE (LABORATOIRE
IMAGE, VILLE, ENVIRONNEMENT) A LA FACULTE DE GEOGRAPHIE DE
L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 30 juillet 2026 à 12h00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - MAITRE D'OUVRAGE	3
1.2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
1.5 - CONTENU DE LA MISSION	5
1.6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
1.7 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	6
1.8 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	6
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	7
2.1 – DUREE DU MARCHE	7
2.2 – DELAIS D'EXECUTION	7
2.3 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (OPTIONS)	7
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
2.6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	8
3.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.2 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.3 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	9
4.1 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES	9
4.2 – COPIE DE SAUVEGARDE	11
4.3 - PIECES DE LA CANDIDATURE	12
4.4 – PIECES DE L'OFFRE	14
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	16
5.1 - CRITERES DE JUGEMENT	16
5.2 – EXAMEN DES CANDIDATURES	16
<u>ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	18
6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	18
6.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	18
<u>ARTICLE 7 : NEGOCIATION</u>	18
<u>ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS</u>	19

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage :

Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département des Contrats Immobiliers
18 rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex

1.2 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre relative à la création et au réaménagement d'espaces de bureaux du live (laboratoire image, ville, environnement) à la Faculté de Géographie de l'Université de Strasbourg.



Figure 1 – La Faculté de Géographie

La Faculté de Géographie, située au 3 Rue de l'Argonne à Strasbourg, construit en 1960, est un ERP de 3ème catégorie avec un effectif de 523 personnes. Il développe 3468m² SUB sur 6 niveaux du rez-de-cour au 4ème étage. Il ne fait pas partie du PSMV (Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) mais est dans le périmètre des monuments historiques.

Implanté à l'alignement des bâtiments latéraux, il présente 2 façades :

- une façade d'entrée située sur la rue de l'Argonne, orientée Sud-Est et rénovée énergétiquement en 2018 (ITE, châssis performants et demi-toiture isolée) ;

- et une façade sur cour orientée Nord-Ouest en attente d'une rénovation future.

Ce bâtiment a bénéficié d'une réhabilitation de ses locaux avec travaux de mise en sécurité incendie et rénovation énergétique partielle en 2018.

Le bâtiment s'organise aujourd'hui ainsi :

- Rez-de-cour : un logement, des locaux techniques, d'archives et de stockage ;
- Rez-de-chaussée : des salles d'enseignement, des bureaux et locaux d'accompagnement ;
- 2e étage : les laboratoires, des bureaux, une salle de réunion et un espace de convivialité ;
- 3e étage : des bureaux et locaux d'accompagnement ;
- 4e étage : des bureaux et locaux d'accompagnement, des locaux techniques et salles de convivialité et de réunion.

Un bloc sanitaire occupe chaque étage sauf le rez-de-cour (plan = sous-sol 1).

La toiture à faibles pentes couvre le comble, inoccupé, lui-même de faible hauteur (< la hauteur d'un homme). De larges cheminées sont encombrées d'unités extérieures de climatisation.

Des travaux sont actuellement en cours au RDC pour accueillir les bureaux administratifs actuellement au 2ème étage dans une des salles d'enseignement du RDC : ces dispositions permettront de libérer les espaces du 2ème étage pour y installer de nouveaux laboratoires.

Le descriptif technique détaillé figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

La mission du maître d'œuvre comprend :

- AVP, PRO/DCE, ACT, EXE/VISA, DET, AOR pour la mission de base ;
- DIA/REL et OPC pour les missions complémentaires.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou modifier la liste des travaux à réaliser et de définir les différentes phases de travaux suite à la remise de la mission AVP par le Maître d'œuvre et selon l'évolution des besoins.

La mission du maître d'œuvre comprend l'établissement des autorisations de travaux et déclarations réglementaires.

Les travaux seront réalisés en site occupé et en exploitation.

Le maître d'œuvre proposera un phasage des travaux cohérent entre les différentes interventions et assurera la coordination des phases entre elles. Les contraintes de continuité de service devront être identifiées à chaque phase de l'étude.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 400 000 € HT.

1.3 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2123-4 à R. 2123-5, R. 2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le candidat n'a pas à apporter de modifications ni de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.5 - Contenu de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique consacrés aux relations entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée, et plus particulièrement aux dispositions prévues par les articles L. 2430-1 à L. 2432-2 et R. 2431-1 et suivants.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au titulaire du marché comprendra les éléments détaillés ci-après, conformément aux articles R. 2431-1 et suivants du code de la commande publique :

MISSION DE BASE
AVP - Etudes d'avant-projet (études lots Fluides – estimation tous lots)
PRO/DCE - Etudes de projet et dossier de consultation des entreprises (tous lots)
EXE / VISA - Etudes d'exécution en phase PRO/DCE et synthèse/visa (tous lots) EXE 2 : hors lots électricité
ACT - Assistance pour la passation des contrats de travaux (tous lots)
DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux (tous lots)
AOR - Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (tous lots)
MISSIONS COMPLEMENTAIRES
DIA/REL – Etudes de diagnostic et relevés (lots Fluides)
OPC – Mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (tous lots)

La réponse à la mission complémentaire est obligatoire.

La coordination SSI fait partie de la mission de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le contenu de la mission de coordination SSI doit être conforme à la norme NFS 61-931 de juillet 2000.

La mission EXE2 devra être réalisée par les titulaires de marchés de travaux pour les lots électricité et CVC.

La mission VISA comprend les études de synthèse, y compris le visa des PAC des titulaires de tous les marchés de travaux.

1.6 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, le BET Fluides sera mandataire du groupement.

Le maître d'œuvre ou le groupement de maîtrise d'œuvre devront disposer a minima des compétences suivantes : ingénierie dans les domaines de l'électricité courants forts et courant faibles y compris coordination SSI, CVC et sanitaire, acoustique et économie de la construction.

En outre, les candidats pourront se doter de toute autre compétence qu'ils jugent nécessaires.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la/des personne(s) physique(s) nommément désignée(s) à l'article I de l'acte d'engagement, les stipulations de l'article 3.4.3 du CCAG-MOE sont applicables.

1.7 - Forme juridique de l'attributaire

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La forme du groupement imposé, dans le présent marché, a pour objet d'assurer la continuité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le BET Fluides mandataire est soumis à l'obligation de ne présenter qu'une seule candidature mais il n'est pas interdit aux autres membres du groupement de se présenter en qualité de membre de plusieurs équipes ou groupements.

1.8 - Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (71240000)

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

BF.12 : Maîtrise d'œuvre et ingénierie

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de notification (qui vaut ordre de service de démarrage des prestations) jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux réalisés ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur la demande du Maître d'œuvre, par le Maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 21 du CCAG-Maîtrise d'œuvre et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est d'environ 13 mois (délai de garantie de parfait achèvement non-compris).

2.2 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la notification d'un ordre de service ultérieur.

2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du code de la Commande Publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe n°1 Décomposition du forfait par éléments de mission et répartition des honoraires par co-traitant ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le planning prévisionnel de l'opération ;
- Les Documents de Spécification et de Conception du Système (DSCS) :
 - Conception des installations électriques ;
 - Gestion Technique centralisée ;
 - Conception des installations de sécurité ;
 - Conception des installations de chauffage ;
 - Conception des installations thermiques ;
 - La répartition des honoraires en Excel ;
 - Contrôle d'Accès ;
 - Infrastructure de câblage et armoires informatiques ;
 - Wifi
- Préconisations de conception ;
- Les chartes Graphiques DAO de l'Université ;
- DOE des travaux réalisés en 2017 ;
- DOE des travaux réalisés en 2018 ;
- Plans des existants ;
- Plan des aménagements en cours (RDC) ;
- Plans projet : plans d'aménagements et des laboratoires – périmètres de projet.

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la Commande Publique, le Maître d'ouvrage met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment **indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique** notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation s'il télécharge le dossier sans s'identifier, ou bien en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

3.3 – Modification du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être portées à la connaissance des candidats au plus tard **7 jours avant la date limite de réception des offres (soit le 23/07/2026)**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Dans le cadre de la réforme des marchés publics et à compter du 1er octobre 2018, l'ensemble des procédures de passation des marchés publics seront obligatoirement dématérialisées c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme des achats de l'Etat PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande documents administratifs dans le cadre du formulaire NOT11 ;
- Envoi des documents de la notification à l'attributaire.

4.1 – Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées obligatoirement avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

IMPORTANT :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et respecter les conditions suivantes :

- Un dossier comportant les pièces de la candidature ;
- Un dossier distinct comportant les pièces de l'offre.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation tes, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Avertissement :

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Les candidats peuvent transmettre dans les délais impartis pour la remise des plis, sous pli scellé, et en complément d'un pli dématérialisé, une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre.

4.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- La **dénomination et les coordonnées de la société candidate** ;
- Ainsi que la mention :

<p>Copie de sauvegarde pour l'offre :</p> <p>MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE LABORATOIRES ET LE REAMENAGEMENT D'ESPACES DE BUREAUX DU LIVE (LABORATOIRE IMAGE, VILLE, ENVIRONNEMENT) A LA FACULTE DE GEOGRAPHIE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG</p>

Ils sont :

- **Transmis par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Ils sont adressés à :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobiliers
18, rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex**

Et devront être **réceptionnés au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document** ;

Ou

Déposés, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez-de-chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h.

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

IMPORTANT : Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. De ce fait, si un des candidats auxquels le pouvoir adjudicateur envisage de notifier le marché a transmis son offre par voie électronique, il devra transmettre un exemplaire papier de son offre dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suite à la demande de l'administration formulée via la plateforme PLACE

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

4.3 - Pièces de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2143-3 du code de la Commande Publique :
Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé DC1 par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur : <ul style="list-style-type: none">• n'entrer dans aucun cas d'exclusion de la procédure de passation prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique• être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés - ou rubrique F1 du DC1
Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales, au 31/12/N-1
Attestation de paiement des cotisations et de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datée de moins de 6 mois (article D8222-5-1°-a du code du travail)
Extrait K ou K bis RCS de moins de 3 mois
Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article D8254-2 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2 . Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel doit préciser, pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité et le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé DC2, rubriques A, B, C

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 et suivants du code de la Commande Publique :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou rubrique F1 de l'imprimé DC2

Attestations d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels

Relevé d'Identité Bancaire RIB avec mention de l'IBAN

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-15 et suivants du code de la Commande publique :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour l'année en cours

Liste des principaux services pour les marchés de même nature au cours des cinq dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Titres d'études, certificats de capacité, certifications ou tout document équivalent concernant les compétences minimales exigées

Justifier disposer d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates via 4 références professionnelles significatives du mandataire, dont au moins une provenant de marchés publics, effectivement exécutés antérieurement (le mandataire proposera des projets dont la livraison date de 3 ans maximum) :

- 1 référence en ERP (rénovation) ;
- 1 référence sur un projet de rénovation d'échelle et de complexité comparable (création de laboratoires et travaux en site occupé)
- 2 références en OPC comparables et en site occupé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur en application de l'article R. 2143-12 du Code de la Commande Publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre en plus du DC4 ou de l'annexe à l'acte d'engagement dûment remplie, les renseignements suivants :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2193-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-8 du Code de la Commande Publique. Il devra obligatoirement être rédigé en français.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 6 jours en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Dans le but d'alléger les délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales (NOTI 2 liasses 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail.

4.4 – Pièces de l'offre

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Documents	Descriptif
Acte d'engagement	<p>L'acte d'engagement (AE) et son annexe : à compléter, à dater, à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat :</p> <p>L'annexe 1 relative aux missions et à la répartition des honoraires en Word et en Excel.</p>
Mémoire technique	<p>Le mémoire technique, dûment établi, devra présenter les dispositions que le candidat propose de mettre en œuvre pour l'exécution de chaque mission.</p> <p>Il devra notamment structurer les informations relatives aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la composition de l'équipe de maîtrise d'oeuvre: <ul style="list-style-type: none"> les CV , titres d'études des intervenants et identification nominative des personnes affectées au projet pour toute la durée de l'opération; - l'organigramme de l'équipe ; - les 4 références demandés également à l'appui de la candidature (voir encadré plus haut) permettant de vérifier que le candidat dispose d'une expérience équivalente, avec indication des projets réalisés dont la date de livraison date de maximum 3 ans , de leur dimensionnement (surface, budget lots Fluides...) et du destinataire maître d'ouvrage ; - une note méthodologique détaillée décrivant les conditions de mise en œuvre, de phasage et de suivi du chantier ainsi que l'organisation prévue et les procédures d'anticipation visant à faire réaliser les travaux sans entraver le fonctionnement du site et de ses installations (site occupé); - l'analyse des contraintes du projet, en lien avec les moyens prévus pour y répondre ; - les procédures d'anticipation et de coordination mises en place pendant le chantier ; - un exemple d'outil graphique de planification ; - un exemple de tableau de bord hebdomadaire ; - un exemple de rapport mensuel permettant d'évaluer la lisibilité des documents de suivi ; - un exemple de tableau de suivi des écarts, notamment des retards cumulés ;

	- le détail des procédures d'alerte et de rattrapage prévues en cas de dérive du planning.
--	--

IMPORTANT :

Afin de faciliter le travail d'analyse et de comparaison des offres, d'examen de la pertinence et de l'adéquation des propositions du candidat aux spécifications du marché, le mémoire technique ne doit pas dépasser plus de 15 pages, hors annexes et références.

Le candidat devra adapter ce format à un objectif de lisibilité (Arial police 10) et de compréhension.

Si le mémoire du candidat dépasse la limite de 15 pages, le candidat verra sa note (de la Valeur technique) minorée de 10 points par tranche de 10 pages supplémentaires.

Le candidat est réputé accepter sans aucune modification ni réserve la totalité des pièces du DCE. Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi.

En cas d'absence de l'une de ces pièces, l'offre pourra être déclarée irrégulière et rejetée.

Il est porté à la connaissance des candidats que le Maître d'ouvrage contractualisera le mémoire technique fourni à l'appui de l'offre.

Il est porté à la connaissance des candidats que le Maître d'ouvrage se laisse la possibilité de faire usage des dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la Commande Publique et peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par Le Maître d'ouvrage.

Conformément à l'article R. 2143-13 les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Dans cet objectif, la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr, qui permet de télécharger les dossiers de consultation et de remettre des offres par voie électronique, dispose dorénavant d'un espace numérique de stockage sécurisé intitulé « coffre-fort électronique ». Cet espace est ouvert aux entreprises et permet à ces dernières d'y déposer les pièces relatives à leurs candidatures.

Conformément à l'article R. 2143-14 les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Critères de jugement

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 (examen des candidatures), R. 2152-1 à R. 2152-13 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous. Ce classement sera effectué par l'acheteur. L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessous, permettront à l'acheteur de porter une attention toute particulière à la performance globale, à la qualité et aux modalités d'exécution des missions de la présente consultation.

5.2 – Examen des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

5.3 – Examen des offres

Libellé	Points
1. Honoraire de la maîtrise d'œuvre	40
2. Valeur technique (noté sur la base du mémoire technique, voir ci-dessus)	60
- Identification des intervenants concernés (CV et organigramme à fournir) et de leur qualité et expérience professionnelle dans le domaine de la création de laboratoires (références d'opérations similaires déjà réalisées en site occupé)	15
- Organisation des intervenants au sein de l'équipe incluant la répartition synthétique des tâches au sein du groupement	10
- Compréhension des objectifs, incluant le développement des contraintes du projet (optimisation des installations existantes, création de laboratoires dans l'existant...) en les corrélant aux moyens prévus pour les respecter	10
- Méthodologie décrivant les conditions de phasage et de suivi du chantier ainsi que l'organisation prévue et les procédures d'anticipation visant à faire réaliser les travaux sans entraver le fonctionnement de la faculté et de ses installations (site occupé) avec prise en compte du calendrier du maître d'ouvrage	15
- Méthodologie et moyens d'intervention pour la réalisation des études	10

Critère 1 : Honoraire de la maîtrise d'œuvre

Le critère honoraire sera noté de la manière suivante :

- l'analyse du critère prix sera établi à partir des montants des honoraires des missions de base et des missions complémentaires ;
- la solution la moins chère reçoit la note maximum ;
- les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times \text{note maximum}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Critère 2 : Valeur technique

La notation du critère et sous-critères de la valeur technique se feront en fonction des renseignements obtenus dans le mémoire technique fourni par les candidats dans leur offre.

Chaque critère sera noté sur 1 comme suit :

1/1 :	Proposition très satisfaisante
0,80/1 :	Proposition satisfaisante
0,60/1 :	Proposition correcte
0,40/1 :	Proposition passable
0,20/1 :	Proposition suffisante
0/1 :	Absence d'informations ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note de chaque sous-critère.

La note obtenue sera reportée pour constituer la note finale

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R.2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus

Article 6 : Renseignements complémentaires

6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres (soit le 20/07/2026), une demande via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur la page de la consultation :**

<https://www.marche-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme PLACE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (soit le 23/07/2026).**

6.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite du site est obligatoire. Les candidats qui souhaitent effectuer une visite sont priés de s'inscrire en envoyant un message via la plateforme des achats de l'Etat « PLACE », rubrique « questions » de la consultation.

Le point de la rencontre est :

- **Vendredi 17 juillet 2026 à 10h30**

Le rendez-vous est fixé à l'adresse suivante : 3 Rue de l'Argonne à Strasbourg.

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite sont invités à se manifester via la plateforme PLACE la veille de la visite avant 16h00.

D'autres dates de visites pourront être convenues suite à la demande des candidats.

Ces demandes devront être déposée via la plateforme PLACE **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres (soit avant le 23/07/2026).**

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact via la nouvelle plateforme numérique : PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 7 : Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

En application des dispositions L. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder aux négociations qui se dérouleront dans le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'obligation de transparence prévus par le Code de la Commande publique.

La négociation sera engagée sous forme de mails via PLACE avec l'ensemble des soumissionnaires. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Suite à cette phase de négociation, et si des ajustements s'avèrent nécessaires, un délai complémentaire sera laissé aux candidats pour formuler une proposition finale qui servira de base pour l'analyse et le classement final des offres.

Le pouvoir adjudicateur détient toujours la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Article 8 : Voies de recours

En cas de litiges portant sur la procédure du présent marché et à défaut pour les parties de trouver une solution amiable, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent pour en connaître.

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L. 551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : strasbourg.tribunal-administratif.fr